



DESCRIPTIF DE LA NOUVELLE LIMITE
 La nouvelle limite est définie par les segments de droites reliant les bornes posées 23, 58 et 46.

— limite créée par division de parcelles
 - - - application cadastrale graphique
 l'alignement de la voie publique est donné à titre indicatif, il ne peut être défini que par la collectivité

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : PUYDARRIEUX (374)
Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 20/07/2022
Date de saisie : 01/01/1936

N° d'ordre du document d'arpentage : 370X
Document vérifié et numéroté le 20/07/2022
ASDIF Tarbes
Par Jonathan MERLE
Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin
BP 693

65000 TARBES
Téléphone : 05-62-44-40-40

sdif.hautes-pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par ___ géomètre à ___.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé Par Stéphane BERNARD (2)

Réf. : 122128

Le 16/06/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

